
Règlement 1907/2006 du 18 décembre 2016 Réglementation européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques mises sur le marché européen, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**)

Au regard du règlement REACH, la société BWT France est qualifiée de « Utilisateur Aval » dans la chaîne d'approvisionnement et de « producteur d'articles ».

Les « Utilisateurs Avals » n'ont pas à enregistrer les substances, cette responsabilité incombant aux producteurs et importateurs de substances.

- **En tant qu'utilisateur aval :**

- Enregistrement : En 2010, nous avons transmis nos usages à nos fournisseurs de substances afin qu'ils puissent être pris en compte dans les dossiers d'enregistrement des différentes échéances de 2010, 2013 et 2018 (échéances dépendant des tonnages annuels des producteurs en amont de notre chaîne d'approvisionnement). D'autres substances que nous utilisons dans nos formulations ne sont pas soumises à enregistrement (biocides, polymères...).
- Autorisation et restriction : Nos produits de traitement des eaux et nos réactifs ne contiennent pas de substances inscrites à l'annexe XIV du règlement REACH (substances soumises à autorisation) ou figurant sur les « listes candidates » à l'inscription (dernière parution faite le 07/11/2024). Ils ne contiennent pas non plus de substances inscrites à l'annexe XVII du Règlement REACH (substances soumises à restriction) ayant des limitations pour les applications pour lesquelles nous les commercialisons.

Nous revendons cependant des produits d'autres fournisseurs, dont certains contiennent dans leur formulation des substances hautement préoccupantes. Il s'agit essentiellement de réactifs d'analyse (liste fournie en annexe) et la mention de la substance candidate ou soumise à autorisation apparaît sur leurs Fiches de Données de Sécurité (FDS).

- **En tant que producteur d'articles :**

Nous sollicitons régulièrement l'ensemble de nos fournisseurs de pièces et de matériaux, et vous assurons que vous serez informés s'il s'avérait qu'une des substances candidates à autorisation est présente à une teneur supérieure à 0.1% dans un de nos articles commercialisés.

D'après les réponses que nous avons reçues à ce jour, aucun de nos articles n'est concerné hormis ceux contenant des pièces en laiton ou en bronze, qui sont des matériaux qui contiennent plus de 0.1% de plomb (CAS 7439-92-1). Cette présence n'entraîne néanmoins pas de danger pour les utilisateurs des articles concernés et nombre de ces pièces sont conformes à la réglementation relative au contact avec l'eau de consommation humaine ou les aliments.

Saint-Denis, le 27/11/24



Sandrine OLLIVIER
Responsable Affaires Réglementaires
Tél. 01 49 22 46 91
sandrine.ollivier@bwt.fr

Annexe

Produits formulés et réactifs contenant des SVHC à la date du 07/11/2024
(produits achetés/revendus par BWT)

Type	Code Article	nom produit	fournisseur	nom de la substance SCHV et n°CAS
Produit formulé	P0063142*	AQUALENT 90	PROCOPI	Acide borique (CAS 10043-35-3)
Réactifs d'analyse	P0005655	ZINCOVER 5P/ECH 20ML	HACH LANGE	trioxyde de diboron (CAS 1303-86-2)
	P0006511	PAST.DPD1 /PHOTOMETRE	PROCOPI	trioxyde de diboron (CAS 1303-86-2)
	P0006970*	TROUSSE/CONTROLE PISC.PRIVEE	ARCH WATER	Acide borique (CAS 10043-35-3)
	P5445085	LOT 10 PILULES DPD N°1 NOIRE	AQUALABO	trioxyde de diboron (CAS 1303-86-2)
	P5445141*	PASTILL/DPD1 NOIRE	UNIVAR	Acide borique (CAS 10043-35-3)
	125591020	TUBES LCK514 DCO 100-2000 PPM	HACH LANGE	dichromate de potassium (CAS 7778-50-9)
	125662024	REACTIFS LYOPHILISES DENDRIDIAG BF	SWAN	Octoxynol 9 (CAS 9002-93-1)

* produits retirés de notre plan de vente, stock en cours d'écoulement